

LA COURONNE DE MARIE

« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine



Prieuré Marie-Reine

195 rue de Bâle
68100 MULHOUSE
☎ : 03 89 44 66 93
@ : 68p.mulhouse@fsspx.fr

Oratoire Saint-Joseph

22 rue Ampère
68000 COLMAR

Chapelle N.-D. de la Ste-Espérance

37 rue Pasteur
90300 CRAVANCHE

Abbé Jean-Luc Radier

☎ : 06 14 77 90 46

Abbé Hervé Gresland

@ : ab.gresland@laposte.net

Abbé François Knittel

☎ : 03 89 44 66 93

Mlle E. Ledermann (Librairie)

☎ : 06 88 25 04 46

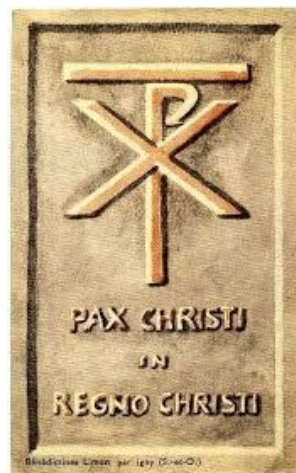
Chers fidèles,

Rappelez-vous que le Pape Saint Pie X, dès le début de son pontificat, dans son encyclique *E Supremi Apostolatus* du 4 octobre 1903, constatait avec « une sorte de terreur(...) la maladie si profonde et si grave qui travaille (...) la société humaine (...) et l'entraîne à sa ruine(...) Cette maladie (...) c'est à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ».

Face à ce mal, le saint pape opposait le remède souverain, puisé non dans une réflexion nouvelle, mais dans la tradition même de l'Eglise :

« Nous déclarons que notre but unique dans l'exercice du suprême Pontificat est de *tout restaurer dans le Christ*. » « *Tout restaurer dans le Christ* et ramener les hommes à l'obéissance divine sont une seule et même chose. » « Or où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus-Christ ? Elle est sous nos yeux : c'est l'Eglise. » « Voyez donc, Vénérables frères, quelle œuvre nous est confiée(...) ramener les sociétés humaines, égarées loin de la sagesse du Christ, à l'Eglise. »

Ainsi, face à dans la société, que remettre en sion donné par le « Allez donc ; de faites des dis-nom du Père, du leur apprenant à vous ai prescrit. ». mission, le même nous le rapporte : rain et universel les psaumes et par « Seigneur » et voir m'a été donné Allez-donc... »



l'apostasie publique saint Pie X ne faisait vigueur l'ordre de mis-Christ à l'Eglise : toutes les nations ciples, les baptisant au Fils et du Saint-Esprit, garder tout ce que je Le fondement de cette passage de l'Evangile c'est le pouvoir souve-du Christ, appelé dans les prophètes « Roi » : « Tout pou-au ciel et sur la terre.

SOMMAIRE

Le Mot du Prieur	p. 1-2
La loi sur « l'aide à mourir » (2)	p. 3, 6-7
Calendrier	p. 4-5
Annonces	p. 8

Vingt-deux ans plus tard – il y a donc juste cent ans – le pape Pie XI, dans son encyclique *Quas Primas*, justifiait l'institution de la fête du Christ-Roi comme « remède souverain à la peste qui infecte la société humaine (...) : le laïcisme, ses erreurs et ses tentatives impies.(...) La religion du Christ fut peu à peu traitée d'égale avec les faux cultes,

et placée avec une choquante inconvenance sur le même niveau ; puis elle fut soumise au pouvoir civil (...) Les fruits amers que produisit si souvent et si longtemps une semblable séparation des individus et des peuples d'avec le Christ, (...) nous les déplorons aujourd'hui de nouveau : les germes de discorde semés partout, les jalousies et les rivalités entre peuples (...) le déchaînement des convoitises qui bien souvent se cachent sous les apparences du bien public et du patriotisme, et toutes leurs conséquences : dissensions intestines, égoïsme aveugle et démesuré, (...) l'unité et la stabilité de la famille battues en brèche ; toute la société enfin ébranlée et menée à la ruine. » Qu'écrirait-il donc aujourd'hui ?

Dans la plus grande partie de cette encyclique, le pape rappelle la doctrine de la royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ : prédite par les prophètes et les psaumes, annoncée par l'archange Saint Gabriel à la vierge Marie, affirmée par Jésus lui-même. Il rappelle que cette royauté est fondée sur le mystère de l'Incarnation : l'union des natures divine et humaine dans la seule personne du Fils de Dieu, et qu'elle comprend les trois pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, qu'elle s'étend surtout sur les choses spirituelles, mais aussi « sur les choses civiles quelles qu'elles soient », même si le Christ les a laissées exercer par leurs détenteurs naturels (ce qui pourrait être dénommé une juste laïcité). Cette royauté est universelle : pas seulement sur les baptisés, mais sur tous les hommes, individus et sociétés. Elle est seule source d'une juste liberté et d'une vraie concorde dans la société civile, et seul remède aux maux déjà énumérés, et dont résulte la tranquillité de l'ordre, c'est à dire la paix. « *Pax Christi, in regnum Christi* » telle est la devise de Pie XI, qui résume cette doctrine.

Quelle ressemblance quelle continuité entre les enseignements de St Pie X puis de Pie XI sur ce sujet ! Et ils ne font que reprendre eux-mêmes les enseignements des papes depuis l'époque de la révolution (Pie VI). Tous, sauf deux, ont parlé de ce sujet, et ont proclamé que l'indifférence religieuse, non seulement professée par les citoyens en particulier, mais surtout par les Etats, ne peut qu'entraîner la ruine de ces mêmes Etats. Ils ne se sont pas contentés de condamner cet indifférentisme comme contraire à la foi et au salut des âmes, ou même du point de vue de la raison naturelle, mais ils l'ont dénoncé comme un mal d'ordre politique. Dans nos pays d'Europe, l'abandon de la civilisation chrétienne conduit à la discorde, au despotisme d'État, et à la ruine même temporelle.

Cette continuité dans l'enseignement des papes jusqu'à Pie XII, a malheureusement été interrompue depuis le Concile Vatican II. De Paul VI à François,

les papes n'ont cessé par des actes publics de contredire les enseignements de leurs prédécesseurs : prières publiques en commun avec des infidèles, rencontres officielles avec des hérétiques ou des schismatiques... Plus précisément : l'embrassade du pape Paul VI avec le patriarche Athénagoras, la remise officielle du drapeau de Lépante aux Turcs, la visite de Jean-Paul II à la synagogue de Rome, la rencontre inter-religieuse organisée par Jean-Paul II à Assises, et réitérée 25 ans après par Benoît XVI, la cérémonie de rite amazonien dans les jardins du Vatican avec prostration devant une statuette de la Pachamama par le pape François : actes scandaleux pour les fidèles et même pour les infidèles.

Cependant j'aimerais insister auprès de vous, chers fidèles, sur les causes de ces actes scandaleux, à savoir sur les erreurs, contraires aux enseignements des papes cités ci-dessus, enseignées dans les textes du Concile Vatican II. Beaucoup de fidèles catholiques ont conscience de ces scandales, mais peu remontent jusqu'à leurs causes.

Voici donc ce passage essentiel de la déclaration *Dignitatis humanæ* du Concile Vatican II, lisez-le attentivement : « Le Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. »

Ainsi, ce qui est appelé ici « droit à la liberté religieuse » n'est autre littéralement que la liberté de conscience protégée par la laïcité dans les Etats modernes, elle même appelée laïcisme par le pape Pie XI. Ce laïcisme entend non pas exclure Jésus-Christ de la société, mais le tolérer sans son autorité, sans sa couronne royale. Comme l'a exprimé Monseigneur Lefebvre : « Ils l'ont découronné ». Avec la liberté religieuse, les papes de Vatican II pensent promouvoir la paix sociale, tout en renonçant à représenter et exercer l'autorité du Christ. Mais Pie XI l'a écrit, et nous le voyons : « L'espoir d'une paix durable entre les peuples ne brillera jamais tant que les individus et les Etats s'obstineront à rejeter l'autorité de notre Sauveur. »

Au contraire, proclamons et défendons la royauté universelle de notre Seigneur, soumettons lui nos pensées et nos actes, et tâchons d'être déjà ses citoyens par notre exemple.

Abbé Jean-Luc Radier

Lectures recommandées :

- Pie XI, Lettre encyclique *Quas Primas*

- Mgr Marcel Lefebvre, *Ils l'ont découronné*



La loi sur « l'aide à mourir »

(2)

Abbé Hervé Gresland



L'instabilité politique de la France a au moins un bon effet : le parcours vers la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie a pris du retard. L'examen au Sénat de la proposition de loi, qui était prévu en octobre, est de nouveau reporté en janvier 2026. Il est impossible de prévoir quand aura lieu le vote final.

Au nom de la « liberté »

Par cette proposition de loi, la mort provoquée, la mort à la demande, devient un droit. Mais pour être mis en œuvre, ce « droit » nouveau de celui qui demande à mourir implique que d'autres interviennent pour provoquer sa mort. Si la personne qui demande à « bénéficier » de l'aide à mourir a tous les droits, en revanche les autres n'ont que l'obligation d'obéir à ses désirs : droit pour les uns, soumission à ce droit pour les autres.

Le médecin ne sera pas tenu (pour combien de temps ?) de participer à la mise à mort, mais il sera tenu de diriger le demandeur vers un médecin qui tue. La clause de conscience est par contre refusée aux pharmaciens qui seront forcés de préparer ou délivrer la substance létale au tueur : pas de choix pour eux, une sommation impitoyable d'obéir aux ordres. Pas de clause de conscience non plus pour les établissements de santé et autres EHPAD : ils seront tenus d'organiser l'acte de mort dans leurs murs. Les uns et les autres seront condamnés à participer à ce qui est un homicide volontaire, et ceci en violation de leur conscience.

Au nom de la liberté individuelle de celui qui veut qu'on le fasse mourir, la liberté sera refusée à d'autres qui n'échapperont pas à cette législation mortifère. On ira jusqu'à contraindre des personnes qui ont pour vocation de combattre pour la vie, à donner la mort. « Les actes envisagés entrent en contradiction manifeste avec le code de la santé publique et les différents codes de déontologie des professions médicales », ont écrit des organisations de soignants.

On prétend faire de l'« aide active à mourir » un



acte médical, tel un soin. Tuer va devenir une option médicale parmi d'autres. Et donc la mort va remplacer de plus en plus les soins. Mais donner la mort ne peut être un soin. Les soignants sont là pour apporter le soin, pas la mort.

Ce que les gens veulent

On fait croire aux gens que l'alternative à l'euthanasie consiste à souffrir atrocement. Et on manipule l'opinion publique par voie de sondage, en demandant à une personne si elle préfère souffrir atrocement, ou avoir le choix de l'euthanasie. La réponse recherchée arrive évidemment, car ce que veulent les gens, c'est juste ne pas souffrir.

Le cri d'un malade « Je veux mourir » n'est pas une demande positive, c'est avant tout un cri de détresse, un appel à l'aide. Il signifie, selon les cas : « Je souffre trop », « Je suis trop diminué », « Je suis fatigué de vivre ». Certains demandent à terminer leur vie à cause de leur isolement, ou de la crainte d'être un fardeau pour les autres.

La médecine sait désormais soulager presque toutes les douleurs physiques. Mais il est vrai qu'il existe certaines souffrances réfractaires aux calmants. Dans ces cas, une sédation plus forte peut être proposée au patient, si la mort n'est pas le but visé directement.

Novembre 2025

		PRIEURE MARIE-REINE 195, rue de Bâle F-68100 MULHOUSE Tél : 03 89 44 66 93 Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr	CHAPELLE N-D DE LA SAINTE-ESPERANCE 37, Rue Pasteur F-90300 CRAVANCHE	ORATOIRE SAINT-JOSEPH 22, rue Ampère F-68000 COLMAR
		M. l'abbé Jean-Luc Radier, 06 14 77 90 46 M. l'abbé François Knittel, 03 89 44 66 93		
Sa	1 ^{er}	Fête de Tous les Saints (I ^e cl.) Fête d'obligation 1^{er} samedi du mois	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Di	2	21 ^e dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
		Réunion de la Croisade eucharistique à l'issue de la Messe		
Lu	3	Commemoration de tous les fidèles défunts (I ^e cl.)	7h15 Messe lue (2 ^e du 2 novembre) 7h45 Messe lue (3 ^e du 2 novembre) 18h00 Chapelet 18h30 Messe chantée de <i>Requiem</i> et absoute	7h00 Messe lue (2 ^e du 2 novembre) 7h30 Messe lue (3 ^e du 2 novembre) 18h00 Chapelet 18h30 Messe chantée de <i>Requiem</i> et absoute
Ma	4	Saint Charles Borromée, Evêque et Conf. (III ^e cl.) Mémoire des Sts Vital et Agricola, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
Me	5	Férie (IV ^e cl.)	7h15 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je	6	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
Ve	7	Férie (IV ^e cl.) <i>Strasbourg : Saint Florent, Ev. et Conf. (III^e cl.)</i> 1 ^{er} vendredi du mois	17h20 Heure sainte 18h30 Messe lue	18h00 Chemin de Croix 18h30 Messe lue 19h15 Heure sainte
Sa	8	De la Ste Vierge au samedi (IV ^e cl.) Mémoire des Quatre Saints Couronnés, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di	9	Dédicace de Saint-Jean de Latran (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe puis confessions 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement Quête pour le prieuré	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe Quête pour les fleurs Quête pour la façade
Lu	10	Saint André Avellin, Confesseur (III ^e cl.) Mémoire de St Tryphon et ses compagnons, Martyrs	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
Ma	11	Saint Martin, Evêque et Confesseur (III ^e cl.) Mémoire de St Menne, Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	
Me	12	Saint Martin I ^{er} , Pape et Martyr (III ^e cl.)	7h15 Messe lue	Pas de messe
Je	13	Saint Didace, Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	

Ve 14	Saint Josaphat, Evêque et Martyr (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Sa 15	Saint Albert le Grand, Evêque et Docteur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 16	23 ^e dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe		9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe
Lu 17	Saint Grégoire le Thaumaturge, Ev. et Conf. (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ma 18	Dédicace des Basiliques S. Pierre et S. Paul (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Me 19	Sainte Elisabeth de Hongrie, Duchesse et Veuve Mémoire de St Pontien, Pape et Martyr	7h15 Messe lue	Pas de messe		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 20	Saint Felix de Valois, Confesseur (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ve 21	Présentation de la T. S. Vierge Marie (II ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Sa 22	Sainte Cécile, Vierge et Martyre (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 23	24 ^e et dernier dimanche après la Pentecôte (II ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	Vente de gâteaux pour les pèlerinages (+ apéritif à Colmar)	
Lu 24	Saint Jean de la Croix, Confesseur et Docteur (III ^e cl.) Mémoire de St Chrysogone, Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ma 25	Sainte Catherine d'Alexandrie, Vierge et M. (III ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Me 26	Sainte Sylvestre, Abbé (III ^e cl.) Mémoire de St Pierre d'Alexandrie, Evêque et Martyr	7h15 Messe lue	Pas de messe		18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Je 27	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Ve 28	Férie (IV ^e cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			
Sa 29	De la Ste Vierge au samedi (IV ^e cl.) Mémoire de St Saturnin, Martyr Neuvaine à l'Immaculée Conception	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue			18h00 Chapelet 18h30 Messe lue
Di 30	1 ^{er} dimanche de l'Avent (I ^e cl.)	10h45 Grand-Messe <i>puis confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe		9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe

La douleur morale trouve aussi son apaisement par un accompagnement attentionné et les soins d'un personnel dévoué. Presque inmanquablement, quand les malades sont bien pris en charge, ils ne demandent plus à mourir. Ce dont les hommes ont besoin, ce n'est pas une aide à mourir, c'est une aide à vivre. A la fin de leur vie ils désirent être accompagnés et aidés jusqu'au bout, être entourés de compassion et d'amour, amour qui, même s'ils ne le savent pas, est un reflet de l'amour de Dieu.

Les pays où l'euthanasie est déjà légale

Pour comprendre ce vers quoi nous allons, il suffit de considérer ce qui se passe dans les pays qui ont déjà légalisé l'euthanasie. Dans ces pays, le nombre d'euthanasies ne fait que croître, et rapidement, car ce genre de loi est toujours porté à s'étendre.

Les Pays-Bas sont le premier pays en Europe à avoir autorisé l'euthanasie, par une loi de 2001. Depuis la première année de cette légalisation, le nombre d'euthanasies et suicides assistés a été multiplié par cinq. Maintenant, plus de 5 % des décès sont provoqués. Si les conditions établies par la loi n'ont pas évolué au sens strict, leur interprétation est devenue toujours plus large : euthanasie de personnes atteintes de troubles psychiatriques, de personnes très âgées ou encore de malades souffrant de plusieurs pathologies, mais ne respectant pas les conditions initiales requises par la loi. Des personnes sont euthanasiées au simple motif de leur déficience intellectuelle ou de leur trouble du spectre de l'autisme. L'euthanasie des enfants est possible depuis février 2024.

En Belgique, l'euthanasie a été légalisée en 2002 pour les adultes. En 2014, elle a été étendue aux mineurs sans limite d'âge, sous certaines conditions concernant la capacité de discernement et l'accord parental. En deux décennies, le nombre de cas d'euthanasie déclarés a plus que décuplé. L'euthanasie représente désormais 3,6 % des décès (3991 cas en 2024). En 2023, 20 % des cas concernaient des patients dont le décès n'était pas imminent.

Au Canada, l'euthanasie est autorisée depuis 2016. Il y eut cette année-là 2300 euthanasies ; en 2023 il y en a eu 15340, soit six fois plus. Dans ce pays le Parlement a chiffré le « gain net financier de l'aide médicale à mourir » : en 2020 il était de 149 millions de dollars canadiens.

Les vrais mobiles

On voit ici apparaître de vrais mobiles. L'homme pourra être mis à mort quand il n'est plus utile ou

qu'il coûte cher à la société.

Selon une étude de la Fondation pour l'innovation politique¹, en France, avec le développement de la mort provoquée, « on arriverait approximativement à terme à 1,4 milliard d'euros d'économies annuelles de dépenses de santé ». « De surcroît, ces calculs n'incluent pas les économies réalisées sur les dépenses de retraite, ni les dépenses pour les personnes handicapées ni les autres formes de prestations susceptibles d'être allouées à ces patients. Sur-tout l'exemple des pays étrangers nous montre que les critères légaux initialement prévus par le législateur s'effacent les uns après les autres. Aussi, dès lors que celui de la proximité de la fin de vie (décès prévisible à six mois) disparaît, il devient possible, comme au Québec, et même souhaitable de proposer aux patients atteints d'une pathologie grave, "le choix" de l'euthanasie dès l'annonce du diagnostic. Ce n'est plus en journées ni en semaines, mais en mois voire en années qu'il faudra comptabiliser les économies ainsi réalisées. »

Les conséquences sur la civilisation

Légaliser l'euthanasie ou le suicide assisté, c'est autoriser des mises à mort délibérées : il sera désormais permis de tuer. Or l'interdit de l'homicide n'appartient pas au domaine de la loi humaine, il relève d'une loi supérieure à la volonté des hommes, la loi naturelle, expression de la loi divine : « Tu ne tueras pas ». Cet interdit est le seul garde-fou valable, et un repère fondamental de toute société civilisée. La transgression de cet interdit constitue donc une bascule elle aussi fondamentale. Un pays qui prétend légiférer pour éliminer ses vieux et ses malades ne peut plus revendiquer le statut de nation civilisée. Derrière le paravent des mots de « liberté » ou de « dignité », c'est un renversement complet qui se joue.

Que va devenir l'article du code pénal sur la non-assistance à personne en danger ? Que vont faire les pompiers, les gendarmes, les personnes qui tentent de sauver un désespéré, parfois au risque de leur vie ? Qu'advient-il des soignants qui refuseront de trahir leur vocation de se battre pour la vie, de soigner, de guérir quand c'est possible, de soulager toujours ? Que restera-t-il de l'esprit d'un peuple qui laissera faire cet acte de mort sur les plus faibles ?

Légitimer qu'on puisse supprimer celui qui souffre pour soulager sa souffrance provoquera un changement de paradigme des soins pour tous les malades. Quand un patient verra une blouse blanche s'approcher de lui, il se demandera : ami ou ennemi ? Au lieu de tuer les grands malades, la civilisation catholique s'est obstinée à les soigner même

¹ Pascale Favre et Yves-Marie Doublet, *Les non-dits économiques et sociaux du débat sur la fin de vie*, Janvier 2025.

dans les circonstances extrêmes. Au lieu de laisser les déshérités mourir seuls et abandonnés, elle a inventé les hôpitaux, les orphelinats, les asiles de vieillards. Elle s'est employée à faire comprendre à tous leur dignité d'êtres humains à l'image de Dieu, quel que soit le malheur qui les frappe. Elle les a aidés à paraître devant Dieu par les secours de la vraie religion. C'est cet esprit que Satan veut faire disparaître, l'esprit d'amour plus fort que l'indifférence, et d'espérance plus forte que le désespoir humain.

Le changement de mentalité

On le constate partout et toujours : la légalisation du mal entraîne un changement de mentalité très rapide dans la société. En peu de temps les consciences sont complètement faussées, ce qui est légal devient légitime aux yeux de la majorité. Dans les pays où elle est légale, on assiste à une banalisation de l'euthanasie. D'après un sondage réalisé au Canada en 2023, la moitié des sondés était favorable à l'euthanasie des personnes handicapées, 28% à celle des sans-abri ou des personnes pauvres. Personne ne s'étonnera plus que la loi puisse décider de la vie et de la mort des innocents, ou qui doit participer de force à un homicide.

Cette loi va aussi introduire dans l'esprit de beaucoup l'idée que, si jamais on devient gravement malade, on peut disposer de notre vie ou de celle de nos proches. Si l'on traverse des moments très difficiles auxquels on voudrait échapper, il y aura désormais une porte de sortie organisée par la société pour achever rapidement les existences. Cette possibilité fera que beaucoup se poseront cette question pour eux-mêmes ou pour leurs proches. Ce sera à la famille de décider si elle souhaite s'occuper de la grand-mère ou du père âgé qui deviendront un fardeau pour leurs propres enfants, et ensuite ce sera la maman démissionnaire qui souhaitera le suicide assisté pour son enfant parce qu'elle n'aura plus envie de s'en occuper. Les débordements seront légion, et le pire est que la plupart des gens l'accepteront et trouveront ça normal.

Affronter ce monde de mort

L'euthanasie était pourtant tombée dans la réprobation générale après le procès de Nuremberg. En effet, dans l'Allemagne nationale-socialiste a existé un programme d'élimination des personnes handicapées, Aktion T4, qui fut en vigueur en 1940-1941 et fera des milliers de victimes. Parmi les voix qui se sont élevées contre ce programme d'eugénisme de masse mis en œuvre par l'Etat, la plus forte et coura-

geuse fut celle de l'évêque de Münster Mgr von Galen. Cet illustre évêque a pressenti qu'un fruit de l'euthanasie serait l'ensauvagement de la société, jusque dans les familles : « On ne peut s'imaginer la dépravation morale, la méfiance universelle qui s'étendra au cœur même de la famille si le saint commandement de Dieu : "Tu ne tueras pas !", que notre Créateur a écrit dans la conscience de l'homme, si ce commandement est violé, et sa violation tolérée et exercée impunément ! » Ses paroles contribueront à ce que le programme soit arrêté en octobre 1941.

Les évêques français actuels sont malheureusement incapables de ce langage. Avec leur mollesse habituelle, ils ont lamentablement fait part de leurs



« réserves », de leurs « réticences » ou leurs « inquiétudes² ».

Le Comité des Nations unies chargé de surveiller le respect de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, a qualifié le projet de loi français de potentiellement discriminatoire, en assimilant implicitement la condition des personnes handicapées à une vie de moindre valeur. Le handicap ne doit pas être en soi un motif suffisant pour pouvoir demander l'euthanasie ou le suicide assisté. Mais le gouvernement français tiendra-t-il compte de son avis ?

Les ennemis de Dieu veulent façonner la société selon leur conception. Parmi eux, les militants de la mort administrée poursuivent sans relâche leur travail de propagande idéologique. Il faut nous préparer à affronter le monde d'après cette loi de mort : former nos esprits, affermir nos consciences, refuser cette volonté de mort. Pour qu'au jugement dernier, quand certains entendront : « J'étais malade et vous m'avez euthanasié », nous entendions de Notre-Seigneur : « J'étais malade et vous m'avez visité. » ■

² Par exemple Mgr de Moulins-Beaufort, à l'époque président de la Conférence des évêques de France (*La Croix*, 12 mai 2025).

ACTIVITÉS A PRÉVOIR**Catéchisme des enfants**

- Les 3 chapelles
- Novembre : 5, 12, 19 et 26
- Décembre : 3, 10 et 17
- Janvier : 7, 14, 21 et 28

Catéchisme pour adultes

- Colmar : mercredis 5, 19 et 26 novembre de 19h15 à 20h00
- Mulhouse : mardis 11 et 25 novembre de 19h15 à 20h00

Croisade Eucharistique

- Les 3 chapelles :
- Dimanche 2 novembre

Réunion des jeunes

- Colmar : samedi 15 novembre de 19h15 à 20h15

Cercle Saint-Pie X

- Mulhouse : mardi 18 novembre de 19h15 à 20h15
- Colmar : samedi 22 novembre de 19h15 à 20h15
- Cravanche : dimanche 23 novembre de 9h45 à 11h00

Quêtes spéciales

- pour le prieuré à Mulhouse
- pour la façade à Colmar
- pour les fleurs à Cravanche
- Dimanche 9 novembre

Ventes de gâteaux pour les pèlerinages

- Les 3 chapelles :
- Dimanche 23 novembre

Récollecion de l'Avent

- Colmar : samedi 29 novembre
- Mulhouse: dimanche 30 novembre

HONORAIRES

Messe : 18 €
Neuvaine : 180 €
Trentain : 720 €

RETRAITES SPIRITUELLES**Saint Ignace (messieurs)**

- 10-15 novembre : Gastines
- 17-22 novembre : Caussade
- 24-29 novembre : Pointet
- 15-20 décembre : Gastines
- 26-31 décembre : Caussade
- 26-31 décembre : Pointet
- 26-31 décembre : Enney

Saint Ignace (dames)

- 3-8 novembre : Caussade
- 3-8 novembre : Enney
- 10-15 novembre : Pointet
- 24-29 novembre : Gastines
- 1-6 décembre : Caussade
- 8-13 décembre : Pointet

Avec Mgr Lefebvre (mixte)

- 17-22 novembre : Moulin du Pin

Foyers (mixte)

- 1^{er}-4 décembre : Enney

Montfortaine (mixte)

- 8-13 décembre : Moulin du Pin

**INDULGENCES PLÉNIÈRES
APPLICABLES AUX DEFUNTS**

Une indulgence plénière par jour, applicable aux seules âmes du Purgatoire, est accordée aux fidèles du **1^{er} au 8 novembre**.

Conditions générales

- Communion le jour même ;
- Confession dans les huit jours précédents ou suivants ;
- Prières aux intentions du Souverain Pontife* le jour même ;
- Exclure toute affection au péché, même véniel.

Œuvre prescrite

- **Le 2 novembre** : visite d'une église en y récitant un *Pater* et un *Credo*.
- **Du 1^{er} au 8 novembre** : visite d'un cimetière en y priant pour les défunts, au moins mentalement.

*Les intentions du Souverain Pontife sont l'exaltation de la Sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la propagation de la Foi, la conversion des pécheurs ainsi que la paix entre les Princes chrétiens.

INTENTIONS DU MOIS

Croisade eucharistique : pour les âmes les plus abandonnées du Purgatoire.

Rosaire vivant : pour les âmes du Purgatoire et les Croisés du Rosaire défunts.

CARNET PAROISSIAL

*Nous prions pour nos défunts
du mois de novembre*

À Mulhouse

M. Jean-Jacques Ast, † 1995 à 61 ans
 M. Bernard Batto, † 2003 à 73 ans
 Mme Bernadette Cuny, † 2008 à 96 ans
 M. Médard Heyer, † 2009 à 76 ans
 Mme Odile Ast, † 2018 à 82 ans

À Colmar

M. Alexandre Buchmann, † 1986 à 82 ans
 M. Joseph Senentz, † 1992 à 70 ans
 Mme Léonie Joggerst, † 1993 à 92 ans
 Mme Rolande Luisin, † 2002 à 69 ans
 Mme Philomène Kalk, † 2003 à 93 ans
 Mlle Marie Ritzenthaler, † 2004 à 75 ans
 Mme Marie-Madeleine Karcher, † 2008 à 97 ans
 Mme Maria Lelarge, † 2014 à 86 ans
 M. Raoul Lelarge, † 2016 à 86 ans
 Mme Marie-Eugénie Kayser, † 2018 à 94 ans
 M. Paul-Henri Denni, † 2020 à 87 ans
 M. Alphonse Leuthner, † 2021 à 86 ans
 M. Eugène Deiss, † 2021 à 86 ans

À Cravanche

M. Albert Verthe, † 1995 à 88 ans
 Mme Mireille Dixte, † 2003 à 90 ans
 Mme Catelle Martin, † 2005 à 79 ans
 Mlle Isabelle Marti, † 2006 à 61 ans

CONFESSIONS**À Mulhouse**

- Le dimanche : voir calendrier
- En semaine : pendant le cha-pelet de 18h ; sur demande après les Messes ou sur rendez-vous
- Le 1^{er} vendredi du mois : à 18h00
- Le 1^{er} samedi du mois : pendant le Rosaire

À Colmar

- Le dimanche : 50 minutes avant la Grand-Messe
- En semaine : 1/2 d'heure avant la Messe

À Cravanche

- 1/2 heure avant toutes les Messes